

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 186

Artikel: L'exception communiste et la règle bourgeoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GENÈVE

L'exception communiste et la règle bourgeoise

En Suisse, la répartition des fonctions politiques honorifiques est basée sur des principes non-écrits souvent subtils et auxquels on accorde un caractère quasi sacré. Ainsi le « turnus » qui permet aux représentants de chacun des grands partis d'accéder régulièrement à la présidence de l'exécutif et du législatif. Cela est vrai à Genève comme ailleurs. A cette différence près que le Parti du travail est systématiquement écarté lorsque son tour vient d'accéder aux « honneurs » : dans la ville de Calvin, pas de maire, pas de président du Conseil municipal communistes.

Or aux dernières élections municipales, Roger Dafflon, le candidat du Parti du travail avait été élu haut la main au Conseil administratif (exécutif communal) et son parti restait, le plus puissant au Conseil municipal (législatif).

La collégialité battue en brèche

Depuis quelques semaines le monde politique genevois est en ébullition. Un autre principe de la vie politique suisse est battu en brèche : celui de la collégialité, qui veut que chacun des membres de l'exécutif assume les décisions prises par le collège. A deux reprises M. Dafflon s'est soustrait à cette obligation.

A propos des pompiers

Tout d'abord lorsque le Conseil administratif refusa des primes de nuisance aux pompiers et que ceux-ci se mirent en grève, Roger Dafflon, appuyé par son parti, admit le bien-fondé de ces revendications. Puis le Conseil refusa un congé à des pompiers qui voulaient suivre un cours de formation syndicale. R. Dafflon révéla devant le législatif que cette décision était celle des con-

seillers administratifs bourgeois; lui-même et son collègue socialiste s'y étaient opposés.

Tollé dans les rangs bourgeois. Indignation sous la plume des correspondants de politique locale : on vous l'avait bien dit, un communiste ne joue jamais le jeu, il est impossible de gouverner avec ces gens-là.

Le système politique suisse favorise le gouvernement de tous les partis. Si l'on accepte cet état de

fait il faut en tirer toutes les conséquences. Les principes du turnus et de la collégialité doivent être appliqués intégralement et il n'y a pas alors de raison d'écartez les communistes des présidences. Ou alors l'application de ces principes dépend du rapport des forces. L'élu communiste aurait tort alors de se gêner et de respecter ce que les bourgeois ne respectent que lorsque leur intérêt l'exige.

ONZE SEMAINES AVANT DE REFUSER L'EXPORTATION D'ARMES

Un argument par semaine

On dit que la votation sur l'initiative qui prévoit l'interdiction d'importer des armes aura lieu le 24 septembre. Mais jusqu'ici nulle confirmation officielle. Ce flou n'est guère admissible. Juillet et août sont des mois creux et une votation ne s'improvise pas en trois semaines.

Bref, on en est réduit à faire comme si; comme si la date du 24 septembre était définitive.

A partir d'aujourd'hui, dans DP, nous présenterons chaque semaine un argument en faveur de l'initiative ou un contre-argument à la propagande adverse.

Ça coûtera plus cher

Argument des adversaires : des armes sont mises sur le marché; la Suisse les achète pour sa propre défense nationale; lorsque ces armes-là sont exportées, elles sont fabriquées en plus grande série; leur prix peut être abaissé puisque les coûts fixes sont amortis sur de plus grands nombres.

Cet argument est sans pertinence.

D'abord ceux qui l'avancent sont disqualifiés et n'ont pas le droit d'en user. En effet, lorsqu'il est question de se procurer des armes, notamment des avions, en les fabriquant en Suisse sous licence, ils se prononcent pour la production dans les usines helvétiques quand bien même elle est plus coûteuse. A cette occasion, nul souci chez eux d'alléger le budget de la défense nationale.

Deuxièmement l'argument n'est pas fondé.

La grande série ne représente pas un abaissement du prix de vente, mais un accroissement du bénéfice. C'est une loi industrielle classique. L'article qui tire, rapporte, car son prix de revient est plus faible.

Si tel n'était pas le cas, si la Suisse, en achetant des armes auprès des fabricants suisses exportateurs, bénéficiait d'un abattement, il faudrait le démontrer et il suffirait pour cela d'ouvrir les livres de comptes. Les marchands de canons s'en sont jusqu'ici abstenu.